

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2015**

OBJET

**06 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DES
CHEMINS RURAUX**

N° 2015-02-06

NOMENCLATURE : 3/2/1

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize février 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAudeau, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Excusés : 2

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...2
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

La commune a été saisie de deux demandes émanant de propriétaires privés souhaitant acquérir des portions de chemins ruraux jouxtant leurs propriétés. Il s'agit des chemins suivants : portion centrale du chemin rural du Bas-Lin cadastré YM n°26, portion du chemin rural de la Combe cadastré YH n°21.

Ces portions de chemins ruraux cessent d'être fréquentées et ne sont plus entretenues.

Conformément aux dispositions du Code Rural, toute opération touchant l'emprise d'un Chemin Rural doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci se déroule dans une forme identique à celle prévue préalablement au classement et déclassement, à l'ouverture et au redressement ou à la fixation des largeurs des voies communales.

À l'issue de cette enquête, une seconde délibération interviendra pour autoriser et définir les modalités de la vente.

Vu les dispositions du Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le Code de la Voie Publique, article R 141-4 à R 141-10,

Considérant que ces portions de chemins ruraux ne sont plus affectées à l'usage du public,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150223-2015-02-23-DE06-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2015
Date de réception préfecture : 27/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de partie des chemins ruraux suivants : portion du chemin rural du Bas-Lin cadastré YM n°26, portion du chemin rural de la Combe cadastré YH n°21 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le 23 février 2015,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150223-2015-02-23-DE06-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2015
Date de réception préfecture : 27/02/2015